



# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## De la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2020

### 1 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame Josiane GUILLOTEAU désignée à l'unanimité (25 votants)**

### 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2020

**Approuvé à l'unanimité (25 votants)**

### 3-FINANCES

#### 3-1 - Vote du BP 2020 – Budget général

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter le budget principal tel qu'il est présenté sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 04 février 2020 et ont été présentées en commissions des finances le 25 février 2020.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, **n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.** Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

***Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »***

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;***

***Considérant la présentation en commission des finances du 25 février 2020 ;***

***Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **ADOPTER** le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2020 conformément aux documents présentés en portant les modifications suivantes :

Modification des écritures investissement validé par le Conseil Municipal :

Programme 82 = +30 000 (=85 000)

Programme 100 = +6 500 (=179 270)

Dépenses imprévues = -36 500 (=91 400)

**Approuvé par 24 voix pour et 2 abstentions**

### **3-2 - Vote du BP 2020 – Budget annexe ZAC Cour des Bois**

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 04 février 2020 et ont été présentées en commissions des finances le 25 février 2020.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

***Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »***

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;***

***Considérant la présentation en commission des finances du 25 février 2020 ;***

***Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2020 concernant la ZAC DE LA COUR DES BOIS conformément aux documents présentés ;

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-3 - Vote du BP 2020 – Budget annexe LOTISSEMENTS**

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 04 février 2020 et ont été présentées en commissions des finances le 25 février 2020.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Il résulte de ces différentes décisions que la*

condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

**Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »**

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-2 ;*

*Considérant la présentation en commission des finances du 25 février 2020 ;*

*Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2020 concernant le LOTISSEMENTS DIVERS conformément aux documents présentés.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-4 - Vote des taux de fiscalité directe locale**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des trois taxes directes locales, compte tenu du produit attendu en 2020 pour permettre l'équilibre du budget.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 04 février 2020, d'augmenter le taux d'imposition du Foncier Bâti de 1,5%.

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	16.9 %	<b>16.90 %</b>
Foncier Bâti	16.14%	<b>16.38 %</b>
Foncier Non Bâti	49.25%	<b>49.25 %</b>

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,*

*Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 04 février 2020,*

*Considérant la présentation en commission des Finances du 25 février 2020,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

► **FIXER** les taux d'imposition sur l'année 2020 comme suit :

- **16,90% pour la taxe d'habitation,**
- **16,38% pour le foncier bâti,**
- **49,25% pour le foncier non bâti.**

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### 3-5 - Vote des subventions aux associations

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

**Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 25 février 2020.**

**Comme en 2019, il est proposé d'inclure à ce tableau les subventions à caractère social qui seront donc prises en charge sur le budget communal, par « transfert » du budget CCAS.**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
<b><i>Associations sportives</i></b>	
ASM Football	<b>2 788 €</b>
Handball	<b>1 306 €</b>
VSM	<b>656 €</b>
AS Twirling	<b>379 €</b>
Ainsi Danse Mésanger	<b>2 447 €</b>
PYRAMID ' Gym	<b>400 €</b>
ATTM	<b>355 €</b>
Tennis Club Mésanger	<b>587 €</b>
Badminton	<b>811 €</b>
ARC Team	<b>180 €</b>
Judo Mésanger	<b>478 €</b>
Basket Ancenis	<b>118 €</b>
Conscience de SOI	<b>150 €</b>
Volley Ball	<b>27 €</b>
Carpe Mésangéenne	<b>223 €</b>

Ancenis course natation	204 €
<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>11 109€</b>
<b>Réserve -non affectés-projets innovants</b>	<b>1 856 €</b>
<b>Associations culturelles, histoire et patrimoine</b>	
Les Amis de la scène	700 €
MESANG' Anim	400 €
Souvenir français	150 €
Réserve – non affecté	
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>1 250€</b>
<b>Associations « Enfance, jeunesse et éducation »</b>	
APE - arbre de NOEL	900 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
L'outil en main d'Ancenis	200 €
Réserve – non affectée	
<b>TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)</b>	<b>2 000 €</b>

<b>Action sociale</b>	
ADMR Pouillé Les Coteaux	1 325 €
Transports Solidaires	150 €
Secours Catholique	100 €
ADAR Ancenis	1 000€
Les Restos du CŒUR	400 €
Les jardins du COEUR	100 €
SOS Urgences Mamans	60 €
Association Saint Vincent de Paul	100 €
ADAPEI 44 – Section Ancenis	150 €
Banque Alimentaire	100 €
La Croix Rouge Ancenis	50 €
Réserve – non affecté	
<b>TOTAL AIDE SOCIALE</b>	<b>3 535 €</b>
<b>Divers</b>	
Amicale des Donneurs de Sang	250€
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>250 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu l'article L2311-7 du Code général collectivités territoriales ;*

*Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;*

*Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 25 février 2020 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **VERSER** aux associations, sur l'exercice 2020, les subventions telles que présentées et individualisées ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **18 144 € (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;**

► **PRÉCISER** qu'il pourra être attribué des **subventions à caractère exceptionnel** en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique.

A cette fin, il est réservé une enveloppe de **1 856 € ;**

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

**Approuvé par 23 voix pour et 3 abstentions**

**3-6 - Vote des subventions scolaires pour projets pédagogiques 2020**

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

**Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 25 février 2020.**

**Elles prennent en compte la décision actée en novembre 2019 de porter le montant par élève de 16 à 20 € pour accompagner le financement d'une classe de découverte à TANVET en mai 2020**

**Par réciprocité cette mesure bénéficie également à l'école ST JOSEPH.**

Projets scolaires	
<b>Ecole Hortense TANVET Coopérative scolaire (OCCE)</b>	
<i>Projets pédagogiques</i>	<b>20 € / élève *</b>
<i>Aide au transport</i>	<b>160 € / classe</b>
<b>Ecole ST JOSEPH A.P.E.M.</b>	
<i>Projets pédagogiques</i>	<b>20 € / élève *</b>
<b>OGEC de l'Ecole ST JOSEPH</b>	
<i>Aide au transport</i>	<b>160 € / classe</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Considérant les critères d'attribution établis par la commission des affaires scolaires ;  
 Considérant la présentation en commission des finances du 25 février 2020 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 est appelé à :*

► **OCTROYER 20 €/élève** à l'OCCE et l'APEM pour réaliser leurs projets pédagogiques, selon les conditions d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et **160 €/classe** à l'OCCE et à l'OGEC pour l'aide au transport ;

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-7 - Vote de la contribution FSL 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique permet aux personnes en difficulté d'obtenir des aides financières pour l'accès ou le maintien dans un logement, la prise en charge de l'assurance locative, les impayés d'eau, de téléphone, d'électricité ou de gaz.

Ce fonds est principalement alimenté par des subventions de la CAF, de la MSA, du CD44, des Communes et des bailleurs.

**En 2019, 4 foyers de MÉSANGER ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 1 750.33 € (contre 6 en 2018 pour 3 052.12€).**

**Pour information, la contribution 2019 de la Commune de MÉSANGER était de 600 €.**

**Il est proposé sur demande du CD44 (courrier à venir courant mars) de reconduire ce montant de 600 € en 2020.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2122-21-3° du Code général des collectivités territoriales ;  
 Considérant la présentation en commission des finances du 25 février 2020 ;*

*Considérant l'exposé présenté ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

► **DECIDER** de verser la contribution au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de **600 €** et d'inscrire les crédits correspondants au CHAP. 65 – article 6557 du budget primitif 2020.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-8 - Vote du tarif Foyer des Jeunes VAL' AVENTURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose aux jeunes de Loire-Atlantique entre 13 et 17 ans un raid sport nature de deux jours appelé « VAL' AVENTURE ».

Ce séjour est organisé les 16 et 17 avril 2020 au Val Saint Martin à Pornic. Le VAL' AVENTURE vise à proposer aux ados de découvrir de nombreuses activités de pleine nature sous la forme d'un raid aventure, par équipe.

Les jeunes doivent enchaîner un ensemble d'activités sportives, comprenant du VTT, de l'escalade, du kayak, de la course d'orientation, du tir à l'arc, du canoë, un parcours du combattant... En plus de l'aspect sportif, une large place est consacrée à la thématique citoyenneté au travers de stands et de questionnaires.

**Les jeunes du foyer envisagent de participer à l'évènement et de constituer 2 équipes de 2. Un animateur les accompagnera.**

**La participation coûte 12 € par personne participants et accompagnateurs. Cette formule comprend les repas des jeudi et vendredi midi. Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas de formule avec hébergement. Cette année les participants devront organiser le repas du jeudi soir et la nuitée.**

**S'ajoute la location d'un minibus pour les trajets aller et retour, directement pris en charge, ainsi que la participation de l'animateur par le budget communal CHAP 012.**

**Une cotisation de 38 € est demandée aux jeunes inscrits (tarif inchangé par rapport à 2018 et 2019) dont 12€ qui seront reversés au Département.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la présentation en commission des finances le 25 février 2020 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

► **FIXER** la cotisation des jeunes inscrits au séjour VAL' AVENTURE du 16 et 17 avril 2020 à **38 €** par participant ;

► **D'AUTORISER** le Maire à effectuer le reversement de 12€ au Département ;

► **DÉCIDER DE RECOUVRER** les cotisations des jeunes sur la régie du foyer;

► Plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au déroulement de ce séjour.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**



### **3-9 - Approbation du pacte fiscal et financier élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les réflexions menées conjointement par la COMPA et les Communes sur leurs relations financières ont abouti à l'élaboration d'un pacte dans un contexte d'évolution des compétences communautaires et de diminution des concours de l'ÉTAT.

Plusieurs principes généraux ont guidé la réflexion des élus tout au long de ce travail :

- Affirmation d'une véritable solidarité financière entre les Communes,
- Préservation des capacités financières des collectivités,
- Soutien des projets d'investissement,
- Volonté commune de mettre en œuvre un projet de territoire.

**Le Maire précise que ce document n'a pas de valeur juridique en tant que tel et reste évolutif.**

Le Pacte financier et fiscal formalise les intentions des collectivités et permet d'inscrire les dispositifs de régulation financière dans la durée de manière à offrir tant aux Communes qu'à la COMPA une meilleure visibilité budgétaire.

Il servira également de base aux travaux des futurs élus, notamment dans la construction de leurs perspectives financières.

**Le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa séance du 19 décembre 2019 pour approuver les axes du pacte financier et fiscal sur quatre thèmes :**

- **La solidarité financière avec les Communes : AC / DSC / fonds de concours,**
- **La fiscalité des habitants : coordinations fiscales, nouvelles recettes pour la COMPA,**
- **La fiscalité économique : taxe d'aménagement, foncier bâti sur les zones d'activités,**
- **La fiscalité environnementale : taxe GEMAPI.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 – document joint au projet de délibération communale*

*Vu la présentation en commission des finances le 25 février 2020,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Est appelé à :*

► **APPROUVER** le pacte financier et fiscal élaboré par la COMPA et délibéré en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-10 – ZAC Cour des Bois – Avenant à la convention de mandat avec SELA – mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle des travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par convention de mandat, conformément aux dispositions de l'article L.300-3 du Code l'urbanisme et de l'article 1984 du Code civil, la commune de MÉSANGER a confié à Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 18 mars 2015, la réalisation et la commercialisation de la ZAC Cour des Bois, d'une surface d'environ 16,5 ha et destiné à accueillir un programme d'habitat.

Un avenant n°1 a été signé entre les parties le 12 février 2016, permettant de préciser les modalités de la commercialisation des lots à bâtir pour chaque tranche opérationnelle de la ZAC Cour des Bois.

**À ce jour et compte tenu de l'évolution du montant des travaux d'aménagement à réaliser, il convient de préciser par voie d'avenant n°2, le nouveau montant du coût prévisionnel des travaux de l'opération.**

Les parties ont également convenu de préciser les modalités de versement de la rémunération de l'aménageur.

**Le Maire précise que le montant des travaux réalisés et prévisionnels ressort désormais à 6 209 134€ HT, tel qu'il a été arrêté dans le bilan CRAC au 31 décembre 2018, approuvé en conseil municipal le 4 juillet 2019.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu les dispositions du Code de l'urbanisme susnommées,*

*Vu les dispositions du CGCT et notamment celles de l'article L.2121-29,*

*Vu le projet d'avenant n°2 élaboré par la SELA,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Est appelé à :*

► **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études pré-opérationnelles pour la réalisation et la commercialisation de la ZAC de la Cour des Bois

► **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

## **4 - URBANISME - TECHNIQUE**

### **4-1 - Cession du lot 18 du lotissement Cœur de Bourg à la société DOUILLARD Construction**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Cœur de Bourg et dans une volonté de mixité sociale, la Commune a décidé de réserver une part du foncier pour la réalisation d'une opération de logement social, qui prévoit la construction de deux T3 et de trois T4.

**Dans ce cadre, le lot 18 du lotissement d'une superficie de 636m<sup>2</sup> sera acquis par la société DOUILLARD Construction, aménageur, pour un montant de 19 280,06€ HT.**

**Le calcul du prix prend en compte :**

- **La surface habitable des logements (SHAB) exprimée en m<sup>2</sup> soit 377,06m<sup>2</sup>.**
- **Un prix forfaitaire d'acquisition fixé par décret (33€ le m<sup>2</sup> pour le secteur d'ANCENIS) que l'aménageur s'engage à « bonifier » à 51€ le m<sup>2</sup>.**

Le Maire précise que la construction réalisée par la société DOUILLARD Construction sera ensuite revendue en VEFA (vente en état futur d'achèvement) à HABITAT 44, bailleur social, chargé de la gestion des logements.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu l'avis du service des Domaines n°2020-44096V0452 en date du 19 février 2020 estimant le lot 18 du lotissement Cœur de Bourg à 19 230,06€ HT,*

*Vu la présentation en commission d'urbanisme le 24 février 2020,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

- ▶ **VENDRE** le lot 18 du lotissement Cœur de Bourg à la société DOUILLARD Construction pour un montant de 19 230,06€ HT,
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

#### **4-2 – Approbation du PRO – DCE rue de la BELLANGERAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 décembre 2019 approuvant l'Avant-Projet et sollicitant les subventions : État, Conseil Départemental de Loire-Atlantique et Amende de police, au titre des aménagements spécifiques liés à la piste cyclable du programme des travaux.

Il présente désormais au Conseil l'estimation PRO réalisée par le cabinet du maître d'œuvre 2LM.

**Le montant prévisionnel initial des travaux ressortait à 580 991€ H.T. incluant estimation BASE + PSE1.**

**La commission VOIRIE réunie le 26 février a proposé d'opérer les modifications suivantes au projet :**

- **Pose réseau EP neuf uniquement sur secteurs définis**
- **Suppression des bordures CS1**
- **Suppression du revêtement différencié sur les parties cyclables, enrobé noir uniquement**
- **Abandon de la PSE 1**

**Le nouveau montant estimatif est arrêté à 490 738 €, plus en rapport** avec les crédits votés dans le programme 98 du BP 2020

Les travaux se décomposent en :

- Travaux préliminaires,
- Démolition et dégagement des emprises,
- Terrassements,
- Voirie : construction de la chaussée + stationnements + trottoirs + bordures + caniveaux,
- Assainissement des eaux pluviales,
- Contrôle sur les réseaux et mise à niveau d'ouvrages,
- Signalisation horizontale et verticale.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire,***

***Vu l'exposé présenté,***

***Vu le PRO-DCE élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre 2LM,***

***Vu le nouveau Code de la commande publique et notamment les dispositions de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,***

***Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés. »,***

***Vu la présentation en commission voirie le 26 février 2020 et les modifications proposées,***

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :*

- ▶ **APPROUVER** le PRO-DCE des travaux d'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE
- ▶ **ENGAGER** la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés à procédure adaptée,
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer le marché à conclure avec l'entreprise attributaire après analyse des offres présentée par le cabinet 2LM et avis de la commission MAPA.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

## **5 - RESSOURCES HUMAINES**

### **5-1 – Création d'un emploi permanent à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que plusieurs agents sont employés par la Collectivité de manière récurrente en contrat à durée déterminée depuis plusieurs années sur des missions polyvalentes d'animation, d'entretien des locaux, de restauration.

**Leurs contrats sont reconduits régulièrement car**

- **Leurs missions sont devenues pérennes et sont de nature à renforcer l'offre de service à l'attention des usagers « enfance-jeunesse », participant ainsi au renforcement de l'attractivité de la collectivité**
- **Ces agents ont fait preuve à la fois de polyvalence, d'implication dans les missions confiées et de leur attachement à la Collectivité.**

**Il propose de créer un emploi permanent A TEMPS COMPLET, en priorisant l'agent en poste dans la collectivité depuis plus de 6 ans**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :*

- ▶ **DECIDER** la création à compter du 15 mars 2020, d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation à l'accueil périscolaire et de loisirs, au restaurant scolaire et au foyer de jeunes, grade de la filière animation, échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- ▶ **DIRE QUE** cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.
- ▶ **DIRE** que l'agent devra justifier de l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et a minima d'une expérience professionnelle auprès d'enfants et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

**5-2 – Création de deux emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que plusieurs agents sont employés par la Collectivité de manière récurrente en contrat à durée déterminée depuis plusieurs années sur des missions polyvalentes d'animation, d'entretien des locaux, de restauration.

**Leurs contrats sont reconduits régulièrement car**

- **Leurs missions sont devenues pérennes et de nature à renforcer l'offre de service à l'attention du public « enfance-jeunesse » participant ainsi au renforcement de l'attractivité de la collectivité**
- **Ces agents ont fait preuve à la fois de polyvalence, d'implication dans les missions confiées et de leur attachement à la Collectivité.**

**Il propose de créer 2 emplois permanents À TEMPS NON COMPLET, en priorisant les agents en poste dans la collectivité depuis plus de 6 ans.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-4;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Est appelé à :*

► **DECIDER** la création à compter du 15 mars 2020 :

- **D'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration au restaurant scolaire dans le grade d'adjoint technique, grade de la filière technique, échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (4,51/35ème)**
- **D'un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire dans le grade d'adjoint d'animation, grade de la filière animation, échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (12,31/35ème)**

**Ces emplois seront occupés par des agents CONTRACTUELS recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, la quotité de temps de travail étant inférieure à 50 %.**

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents sont reconduits, ils le seront pour une durée indéterminée.

► **DIRE** que les agents devront justifier a minima d'une expérience professionnelle auprès d'enfants et que leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

## **6 – ENFANCE – JEUNESSE – SCOLAIRE**

### **6-1 – Approbation du règlement intérieur du Multi-Accueil de MÉSANGER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 08 novembre 2012 approuvant le règlement intérieur du Multi-Accueil ainsi que sa délibération du 21 mai 2019 approuvant la modification du règlement intérieur du Multi-Accueil suite au passage à 30 places.

**Il expose au Conseil qu'il est à nouveau nécessaire de le mettre à jour pour tenir compte :**

- **Des évolutions dans l'organisation du service,**
- **Des évolutions dans l'application des tarifs et des barèmes CAF**
- **De nouvelles règles liées à la gestion du temps de travail des agents, compte-tenu des dates de fermeture de la structure,**
- **De nouvelles règles à mettre en place ou à renforcer concernant la sécurité des enfants.**

Il convient donc de modifier le règlement en conséquence.

Le Maire ajoute que toute modification des documents de fonctionnement de la structure (dont le présent règlement intérieur) doit être soumise, après validation du Conseil Municipal, pour visa aux partenaires que sont la CAF et la PMI.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu la présentation en commission petite enfance le 14 octobre 2020,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Est appelé à :*

► **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du Multi-Accueil telle que présentée.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **7 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 10/04/2014**

<b>N° de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Objet</b>
5	31/01/2020	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour accroissement temporaire d'activité du 03/02/2020 au 09/02/2020 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 328 ainsi qu'un régime indemnitaire de 49,50 € + 13% de frais de gestion
6	04/02/2020	Avenant Convention d'occupation studio des Haras du 01/02/2020 au 03/02/2020 Mr [REDACTED] - 18,70 €/jours soit 3 J = 56,10€ (tarifs 2019)
7	10/02/2020	ENEDIS Proposition de raccordement électrique Rue des Coudrais pour alimentation panneau d'affichage dynamique - 1 041€ HT soit 1 249,20€ TTC
8	18/02/2020	Contrat annuel pour la maintenance de 3 défibrillateurs sur la Commune pour un prix de 432 €_DEFIBFRANCE
9	21/01/2020	Contrat de maintenance pour les portails du Centre Technique Municipal FRESNAIS automatisme : 722,54€ TTC l'an pour 3 ans
10	24/01/2020	Convention d'accueil Association La TURMELIERE Animation écriture du 19/02/2020 - 149€ TTC pour 10 enfants

## 8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- **Recrutement d'un RST suite à mutation – avis d'appel à candidature.**
- **ESPRIT DE FAMILLE des 7 et 8 mars : animations – modalités d'organisation-personnel mobilisé**
- **Tableau des permanences élections municipales du 15 mars**

Fait à MÉSANGER, le 10 mars 2020,  
Affiché pour être porté à la connaissance du public le 11 mars 2020,

Le Maire,  
Jean-Bernard GARREAU